



**Il est important de rappeler que Coopemploi ne gère pas les adhésions, les dispenses d'affiliation et les relations entre intérimaires santé et les intérimaires.**

**Il convient à chaque intérimaire de se créer un espace personnel sur le site d'intérimaires santé ou de les contacter par téléphone au 01 44 20 47 40**

### Quand l'intérimaire est affilié à intérimaires santé ?

- Lorsqu'il a effectué **plus de 414 heures de mission d'intérim sur les 12 derniers mois** quel que soit le nombre de missions.
- Dès le début de la mission **CDI intérimaire ou en contrat long (de 3 mois ou plus)**.
- L'intérimaire peut demander une **adhésion anticipée** et donc ne pas attendre le passage des 414 heures. Pour cela, il contacte INTÉRIMAIRES SANTÉ par téléphone au 01 44 20 47 40 afin d'obtenir un kit de bienvenue au régime facultatif.

### Quand prend effet mon affiliation ?

- *Affiliation automatique (plus de 414 heures de travail) :*

Mon affiliation prend effet le 1er jour du mois qui suit le franchissement des 414 heures de mission d'intérim réalisées sur les douze derniers mois.

Exemple : Si je franchis le seuil des 414 heures de mission au mois de décembre, mon affiliation prendra effet le 1er janvier.

- *Adhésion anticipée à la demande de l'intérimaire :*

Mon affiliation prend effet le 1er jour du mois qui suit la réception de mon dossier par INTERIMAIRES SANTE.

### Comment savoir si j'ai atteint les 414h de mission ?

Vous pouvez vous créer un compte personnel sur le site d'Intérimaires Santé.

En vous connectant à votre Espace Intérimaire, vous pourrez accéder à votre compteur d'heures à partir de la rubrique « Mes heures travaillées ».

Lien pour créer le compte personnel : <https://salarie.interimaressante.fr/connexion.html>

### Combien coûte ma garantie de base ?

Régime Général et régime obligatoire (Affiliation automatique) : 0,06 € / heure payée

Régime Général et régime facultatif (Adhésion anticipée) : 38,27 € / mois

Quand je suis affilié(e) automatiquement à la base du régime obligatoire, mon employeur prend en charge 50% de ma garantie de base. Ma cotisation est prélevée chaque mois directement sur mon salaire par mon agence d'intérim en fonction de mes heures payées.

## Puis-je renoncer à intérimaires santé ?

Dans certains cas, je peux demander une dispense d'adhésion (renonciation) afin de renoncer temporairement à l'affiliation au régime obligatoire.

Voici les différents cas de dispense :

### 1- Je suis déjà couvert par un régime frais de santé individuel au début de mon contrat de mission d'intérim :

Il conviendra de fournir à Intérimaires santé une Attestation d'assurance mentionnant la date de souscription et la date d'échéance (ou de « tacite reconduction ») de votre contrat actuel de mutuelle individuelle.

La dispense sera valable jusqu'à échéance du contrat de mutuelle. A la date de tacite reconduction de la mutuelle, l'intérimaire pourra renouveler sa demande de dispense s'il est à nouveau contrat de mission.

### 2- Je bénéficie de la couverture santé obligatoire d'une autre entreprise en tant qu'assuré principal, ou en tant qu'ayant droit :

Il faudra fournir un justificatif à Intérimaires santé mentionnant le(s) nom(s) et prénom(s) du(des) ayant(s) droit et la date de souscription.

Pour continuer à être dispensé, l'intérimaire devra retourner un justificatif chaque année.

### 3- Je bénéficie de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire :

Pour bénéficier de ce cas de dispense, une copie de l'attestation de droits à la CMU-C est nécessaire.

Pour continuer à être dispensé, l'intérimaire devra retourner un justificatif à chaque renouvellement de cette aide.

### 4- Je bénéficie de l'Aide à la Complémentaire Santé :

Il conviendra de fournir une copie de l'attestation de Tiers Payant Intégral ou une copie de l'attestation ACS et attestation d'adhésion à une mutuelle individuelle précisant sa date de souscription et sa date d'échéance (ou de « tacite reconduction »).

Pour continuer à être dispensé, l'intérimaire devra retourner un justificatif à chaque renouvellement de cette aide.

### 5- Je suis inscrit au régime de protection sociale des agents de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique territoriale :

L'intérimaire devra fournir une attestation de couverture de la fonction publique.

Pour continuer à être dispensé, l'intérimaire devra retourner un justificatif chaque année.

### 6- Je suis bénéficiaire d'un contrat d'assurance de groupe dit «Madelin» destiné aux travailleurs indépendants :

Il conviendra de fournir une attestation datée d'affiliation à un contrat d'assurance de groupe, dit « Madelin », y compris en tant qu'ayant droit.

La demande de dispense est valable jusqu'à échéance de votre contrat de mutuelle. A la date de tacite reconduction de la mutuelle, l'intérimaire pourra renouveler sa demande de dispense s'il est en nouveau contrat de mission.

## Comment dois-je procéder pour demander une dispense à Intérimaires santé ?

Il est conseillé de réaliser la demande de dispense directement sur l'espace intérimaire pour un traitement plus rapide de la demande.

La procédure est détaillée sur le site au lien suivant : <https://www.interimairesante.fr/fr/demander-une-dispense.html>